

# AVIS PUBLIC



## RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-348

### PROMULGATION

AVIS est donné que le 4 novembre 2016, un certificat de conformité a été délivré par le greffier de la Ville de Montréal à l'égard du Règlement numéro 1886-348 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) relative à l'ensemble urbain d'intérêt et d'apporter d'autres modifications réglementaires au secteur de la COOP* », adopté par le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, le 3 octobre 2016.

En conséquence, le règlement numéro 1886-348 de l'arrondissement de Saint-Léonard est réputé conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et il est entré en vigueur le 4 novembre 2016.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à la mairie d'arrondissement située au 8400, boulevard Lacordaire, durant les heures normales de bureau, soit : du lundi au jeudi, de 8 h à 11 h 45, de 12 h 45 à 16 h 45, et le vendredi, de 8 h à 12 h.

Montréal, le 15 novembre 2016.

**La Secrétaire d'arrondissement**

**Guyline Champoux, avocate**

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/st-leonard](http://www.ville.montreal.qc.ca/st-leonard)*